

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9

Nos Réf : D-UD83-2019- 0336
N°S3IC : 64-10537
Affaire suivie par : Pôle Risques Accidentels
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.88.22.65.40 – Fax : 04.88.22.65.43

Toulon, le 18 JUIL. 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société TRANSFIX
836, Route Départementale 97
Lieu-dit La Grande Chamberte

83130 La Garde

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 5 juin 2019 au sein de l'établissement Transfix à la Garde (83)

Référence à rappeler pour toute correspondance : 64-10537

Pièce jointe : Fiche de remarques

Références :

- [0] Code de l'environnement Livre V Titre Ier (ICPE)
- [1] Arrêté préfectoral (AP) du 27 mars 2013
- [2] Arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 7 juillet 2016
- [3] Courriel de l'exploitant du 17 juin 2019

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 5 juin 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- les suites données à la visite d'inspection de 2016,
- le suivi des émissions sonores générées par les activités de l'établissement,
- le suivi des rejets atmosphériques générés par les activités de l'établissement,
- la gestion des déchets,
- la présence et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie,
- le suivi du bon état des installations électriques,
- la mise en œuvre de l'évaluation des garanties financières.

Suite à cette visite d'inspection, 5 remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence [3], vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Remarques relevées : (voir la fiche jointe)

L'ensemble des remarques formulées ont donné lieu à des réponses et/ou engagements de votre part.

La remarque n°4 est considérée comme soldée.

Concernant les remarques n°1 et n°2 relatives au suivi de la qualité des effluents générés par les activités :

Le solde de ces remarques sera vérifié lors du prochain contrôle des effluents industriels. À ce titre, je vous demanderai de transmettre à échéance, à l'inspection, une copie du rapport d'analyse associé ainsi que le nom de la société en charge du remplissage du serveur « Mon ICPE-GIDAF ».

Concernant la remarque n°3 relatif aux attestations de dimensionnement des poteaux incendie présents sur le site :

L'attestation transmise montre la nécessité du remplacement de bouchons et d'une chaînette sur 2 des 3 poteaux incendie. Aussi, il conviendra de transmettre à l'inspection les éléments justifiant la réalisation de ces travaux dans les plus brefs délais et au plus tard sous un délai de 1 mois. De plus, il conviendra de transmettre à l'inspection, dans les mêmes délais, les éléments justifiant la disponibilité du volume en eau d'extinction nécessaire en cas d'incendie (cf article 7.2.5 de l'AP du 27/03/2013).

Concernant la remarque n°5 relative notamment au projet de restructuration du site :

Il est pris note de votre engagement à transmettre à M. le Préfet, au plus tard pour le 15 octobre 2019, un porter à connaissance visant les modifications réalisées, une information sur le changement d'exploitant ainsi que l'évaluation du montant des garanties financières applicables à vos installations.

Ecarts relevés lors de la précédente inspection :

Les 3 écarts relevés lors de l'inspection du 10 février 2016 sont considérées comme soldées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de l'unité départementale du Var


Jean-Pierre LABORDE